



SDIS 06
05.06.19

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 19 2 4 2 8

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE LA RECONNAISSANCE DES
ACQUIS EN MATIERE DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du Conseil départemental, président de droit du conseil d'administration du SDIS 06 ;

ARRETE

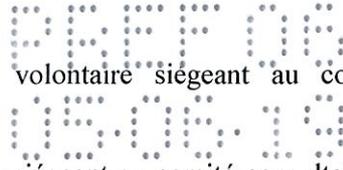
Article 1^{er} : la composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en vue de dispenser les sapeurs-pompiers volontaires de tout ou partie des formations permettant l'exercice des activités de tronc commun est arrêtée comme suit :

Président : **M. Charles-Ange GINESY**, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président du conseil d'administration du SDIS 06 ou son représentant **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS 06, maire de Roquebillière.

- **M. le contrôleur général René DIÉS**, directeur départemental ou son représentant, **M. le colonel Jimmy GAUBERT**, directeur départemental adjoint,

- **M. le lieutenant-colonel Erick CALATAYUD**, chef du groupement fonctionnel formation sport,

- **Mme Anne SATTONNET**, vice-présidente du conseil départemental, conseillère municipale de Vence, représentante de l'administration siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,



- **Mme la sergente-chef Nadège ROY**, sous-officier volontaire siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- **M. le commandant Philippe MARTIN**, officier volontaire siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de cette commission du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 03 JUIN 2019

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*

Charles-Ange GINESY